

**DELIBERATION N° 2025-04
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : 14 Février 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, M. Julien BONETTI, M. Luc PLANCHARD, M. Philippe GRILLOT Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,

Absents excusés : Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Pascal BIZOUARNE
M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Suppression de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 février 2025

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Compte tenu d'un avancement par ancienneté au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, de catégorie B, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il convient de supprimer l'emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

L'assemblée délibérante

DECIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent de Rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, de catégorie B au grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit , à compter du 7 février 2025

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 h 00
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial Titulaire	C	2	35 h 00

Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	35 h 00
Adjoint Technique Territorial contractuel	C	1	8 h 00
TOTAL		6	

D'inscrire au budget les crédits correspondants,


D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,

ADOPTÉ : à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE



Le Maire,
Alain BAUGET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 058-215803024-20250221-DELIB2025_04-DE